



Découvrez le nouveau site internet

<https://www.carnetin.fr/fr>

La commune a mis en ligne son nouveau site internet la semaine dernière.

Plus dynamique et enrichi de nouveaux services, il s'affirme comme un outil indispensable pour s'informer sur la vie du village, trouver des réponses sur les formalités administratives, créer son entreprise, obtenir des infos auprès de l'Agglomération de Marne et Gondoire et bien d'autres informations indispensables à la vie de tous les jours.

Il est autant destiné aux Carnetinois(es) qu'aux personnes extérieures à la commune souhaitant découvrir le village, son histoire et son patrimoine.

Il reste encore à enrichir certaines pages, notamment la nouvelle rubrique « histoire et patrimoine » qui est en cours de réalisation. D'ici à quelques semaines, vous pourrez découvrir les textes et les illustrations que l'équipe municipale est en train d'élaborer.

Ce lien de communication entre la mairie et les administrés est le fruit du travail des élus.

Il a été réalisé en partenariat avec le Conseil Départemental de Seine et Marne que nous remercions chaleureusement pour leur contribution à la réalisation de ce site.

Bonne découverte...

Tous les randonneurs vous le diront : vous avez un charmant village, mais marcher dans une crotte de chien gâche la promenade, rien de plus insupportable, sans parler de l'odeur...

Aussi, nous rappelons quelques règles :

Dans toutes les municipalités la loi impose de ramasser les déjections de son chien. C'est une règle élémentaire de savoir-vivre, un devoir citoyen. Ramasser, ce n'est pas s'abaisser. C'est une preuve de civisme avec une dimension morale, un geste citoyen permettant de faire disparaître les excréments de chien en les ramassant simplement avec un sac en plastique.

Chacun est responsable de son animal.

L'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures et les liquides insalubres.

Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique est passible d'une **amende de 35 Euros**.

Promener son chien, oui mais en laisse

Pour certaines catégories de chien, à savoir les chiens dits dangereux de catégorie 1 et 2, la marche en laisse est obligatoire dans les lieux publics.

Cela s'applique donc aussi bien dans les rues du village que dans les chemins et de manière générale à tous chiens présentant des signes d'agressivité.

L'utilisation de la laisse doit par ailleurs s'accompagner du port de la muselière pour éviter les morsures comme cela a déjà été le cas.

Sans ce comportement civique et respectueux de la part des administrés, l'image positive de notre village risque vite de se dégrader.

Merci pour vos efforts !

Un grand merci aux 34 familles Carnetinoises d'avoir entreposé leur sapin de Noël près de la Mairie. Lundi 18 janvier 2021, Patrice Thevenard et Lionel, notre agent communal, ont broyé les sapins, ce qui a permis de réaliser du compost.

Ce compost est installé aux pieds des rosiers rue de la Croix, permettant ainsi de limiter la pousse des mauvaises herbes.

Merci à tous pour votre contribution !
Expérience à renouveler l'année prochaine !



TRAVAUX COUR DES GROS

Les résidents de la cour des Gros vont subir quelques désagréments jusqu'à la fin du mois de février, mais c'est pour la bonne cause, voici pourquoi :

Aujourd'hui, les eaux pluviales et les eaux usées sont rejetées dans la même canalisation. Quand il pleut, ceci a pour effet de surcharger en volume la station d'épuration avec de l'eau de pluie, propre par nature. Ceci oblige de surdimensionner les stations de traitement et par la même d'augmenter les coûts. Le fait de séparer les eaux usées des eaux pluviales permet aux stations de ne pas subir de dysfonctionnement lors de pluie d'orage, ce qui a pour effet de rejeter dans les cours d'eau des eaux insuffisamment traitées.

Un peu de patience donc...